LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_182-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_182 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) À L'INTERCOMMUNALITÉ - VILLE DE LOUDEAC – RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2025

Entendu que les parties se sont accordées à conclure une nouvelle convention de reversement de la TFPB pour l'année 2026 et suivantes actant les nouvelles clés de répartition entre la Ville et l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que les travaux menés conjointement sur la définition de nouvelles clés de répartition 2026 et suivantes mettent en évidence une régularisation - au bénéfice de l'intercommunalité - du paiement de la somme de 103 862.11 € de produit fiscal non versé entre 2022 et 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux modalités financières entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

VU la convention conclue entre la Ville de Loudéac et l'intercommunalité en date du 18 octobre 2006, définissant les modalités de reversement de la part communale de TFPB ;

CONSIDERANT que ladite convention est caduque mais qu'il convient de reconduire ses termes pour la seule année 2025 ;

CONSIDERANT que la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée pour l'exercice 2025 à 18,40 % pour la partie reversement à l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le reversement à l'intercommunalité permet d'assurer la continuité des financements liés aux compétences transférées, dans le cadre des accords antérieurs ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_182-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De prendre note de l'accord de la Ville de procéder au paiement – au profit de l'intercommunalité - de la somme de 103 862.11 € de produit fiscal non versé entre 2022 et 2024 ;
2. D'acter la reconduction - **pour l'exercice 2025 -** des dispositions de la convention de reversement sus citée, conclue entre la Ville de Loudéac et l'intercommunalité en 2006 ;
3. De préciser que le produit du reversement pour l'année 2025 sera calculé sur la base d'un taux communal de 18,40 % - applicable aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles de l'année 2025 ;
4. De préciser que les autres modalités financières, calendaires et techniques définies dans la convention initiale du 18 octobre 2006 demeurent applicables pour l'année 2025 ;
5. D'autoriser Monsieur le Président – ou son représentant - à signer tout document relatif à la reconduction de ladite convention pour l'année 2025.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.19 11:14:52 +01'00'

Date : 2025.12.19 11:14:36 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 19 décembre 2025